



Sylvain ROBERT Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services
Publics et Ressources Internes
FG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230630-DEC_2023_245-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ONDULEUR SITUE DANS LE BATIMENT 2 RUE BAYARD POUR L'ANNEE 2023-2024.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2122-8

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes d'Information de la Ville pour la maintenance de l'onduleur Schneider RPM 15 KVA

Décision n° 2023 - 245

DECIDE

ARTICLE 1: Il est conclu un contrat de maintenance avec la société SCHNEIDER Electric IT France – 140 Avenue Jean Kuntzmann – ZIRST Montbonnot Inovallée – 38334 SAINT ISMIER Cedex.

ARTICLE 2: Ce contrat comprend la maintenance et une visite annuelle de l'onduleur Schneider RPM – 15Kva, installé au 2 rue Bayard – 62300 LENS.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de :

2 670,38 € HT Soit 3 204,46 € TTC

ARTICLE 4: Le contrat prendra effet au 24 juin 2023 jusqu'au 23 juin 2024.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 6: Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 30.06.2023



Pour le Maire, L'Adjoint Délégué, Pierre MAZURE

2 /3 mg